

**MENTION DE CONVOCATION**

*Du vingt cinq juillet deux mille seize. Convocation du Conseil Municipal adressé individuellement par écrit à chacun des membres pour la session ordinaire qui se tiendra le vingt neuf juillet deux mil seize à vingt heure trente en Mairie de Mars-sur-Allier.*

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

**SÉANCE ORDINAIRE DU 29 JUILLET 2016**

*Le vendredi vingt neuf juillet deux mil seize à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Jean DELEUME, Maire.*

*Etaient présents : BERTHOMIER Jean-Claude, CHEVALIER Véronique CONTE Jean-Marie, FAVARCQ Thierry (arrivée : 19h16), HUMBERT Marie, LEBRUN Aurore, PETIT Corinne (arrivée : 19h38), THONIER Cécile*

*Pouvoir donné à : GIEMZA Samuel (pouvoir à Jean-Marie CONTE)  
BOULON Baptiste (pouvoir à Thierry FAVARCQ)*

*Excusés sans pouvoir : -*

*Non excusés :*

*Séance ouverte à : 18h50*

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

*L'ordre du jour est le suivant :*

*Désignation d'un secrétaire de séance*

*Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 24 juin 2016*

*Approbation du rapport annuel 2015 du service de l'eau*

*Remplacement des 3 portes extérieures de l'Hôtel-Bar « Au rendez-vous des Cigognes »*

*Répartition FPIC 2016 (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales)*

*Accessibilité des bâtiments communaux : Restitution des travaux de la commission*

*Renouvellement annuel de la prime IEMP du 01 juillet 2016 au 30 juin 2017*

*Information sur le déficit des services de transports de voyageurs au titre de l'année 2015*

*Questions et informations diverses*

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

**DÉLIBÉRATION N°2016/JUILLET/001**

**DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

*Après délibération, avec 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, Aurore LEBRUN est désignée secrétaire de séance.*

**DÉLIBÉRATION N°2016/JUILLET/002**

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2016**

*Aucune remarque particulière n'a été formulée à la lecture de ce compte-rendu.*

*Après délibération, avec 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.*

**DÉLIBÉRATION N°2016/JUILLET/003**

**APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2015 DU SERVICE DE L'EAU**

*Monsieur le Maire présente et commente le rapport annuel 2015 du service de l'eau (conforme au décret 2005-236 du 14 mars 2005) et remet à chaque membre du Conseil Municipal les données financières et le compte annuel de résultat de l'exploitation du produit.*

*Après délibération, avec 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal :*

- *Valide le rapport annuel du délégataire du service de l'eau 2015*
- *Charge Monsieur le Maire de régler toutes procédures administratives dont la transmission de la délibération de la commune au S.I.C.C.*

**19H16 : Arrivée de Thierry FAVARCQ**

**DÉLIBÉRATION N°2016/JUILLET/004**

**REPLACEMENT DES 3 PORTES EXTERIEURES DE L'HOTEL-BAR « AU RENDEZ-VOUS DES CIGOGNES »**

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est d'accord pour le remplacement des 3 portes extérieures de l'Hôtel-Bar « Au rendez-vous des Cigognes » avec une préférence pour des portes en alu.*

*Par contre, avant de valider cette décision, le Conseil Municipal demande d'autres devis.*

**DÉLIBÉRATION N°2016/JUILLET/005**

**REPARTITION FPIC 2016 (FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES)**

*Lors de sa session ordinaire du 30 juin 2016, le Conseil Communautaire de la CCLA a opté pour une répartition dérogatoire libre du FPIC 2016 entre la CCLA et ses communes membres, à savoir :*

FPIC	VERSEMENT 2015	DE DROIT 2016	VERSEMENT 2016
CHEVENON	3 649 €	11 072 €	3 649 €
MAGNY-COURS	14 665 €	44 721 €	14 665 €
<b>MARS-SUR-ALLIER</b>	<b>1 725 €</b>	<b>5 452 €</b>	<b>1 725 €</b>
SAINT ELOI	20 247 €	61 085 €	20 247 €
SAINT PARIZE	8 848 €	27 641 €	8 848 €
SAUVIGNY	8 840 €	27 253 €	8 840 €
ENSEMBLE COMMUNES	57 974 €	177 224 €	57 974 €
CCLA	87 656 €	46 628 €	<b>165 878 €</b>
	145 630 €	223 852 €	<b>223 852 €</b>

Ensuite, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le choix qu'a fait la CCLA d'opter pour une répartition dérogatoire libre du FPIC.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention approuve le choix de la CCLA, à savoir, opter pour une répartition dérogatoire libre du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres.

**19H38 : Arrivée de Corinne PETIT**

#### **DÉLIBÉRATION N°2016/JUILLET/006**

#### **ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX : RESTITUTION DES TRAVAUX DE LA COMMISSION**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Donne son accord de principe pour ces travaux d'accessibilité
- Demande de vérifier certains éléments du dossier avec l'Entreprise Christian DENIS

#### **DÉLIBÉRATION N°2016/JUILLET/007**

#### **RENOUVELLEMENT ANNUEL DE LA PRIME IEMP DU 01 JUILLET 2016 AU 30 JUIN 2017**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les modalités de calcul pour l'actualisation de la prime IEMP (Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures) attribuée à Madame Agnès FAVARCQ, Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe.

Après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention le Conseil Municipal décide, comme en 2015, de maintenir la prime IEMP à Madame Agnès FAVARCQ, Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017.

Cette indemnité lui sera versée semestriellement avec les salaires de décembre et juin.

Le calcul de cette prime IEMP est fait sur la base hebdomadaire de 28/35<sup>ème</sup>. En cas d'absence, hormis les congés payés ou les formations, la prime IEMP sera minorée au prorata du nombre de jours non travaillés (1 journée = 7 heures). Cette prime sera révisée chaque année en juillet. Le coefficient pourra varier selon la motivation de Madame Agnès FAVARCQ, Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe. Le montant individuel est calculé en multipliant le montant de référence par un coefficient d'ajustement compris entre 0 et 3.

Le montant annuel accordé à Madame Agnès FAVARCQ, Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe est :

Montant de référence annuel x coefficient de 2,4 x 28/35<sup>ème</sup>

Soit : 1.153,00 x 2,4 x 28/35<sup>ème</sup> = 2.213,76 €

(Décembre 2016 : 1.106.88 € / Juin 2017 : 1.106.88 €)

### DÉLIBÉRATION N°2016/JUILLET/008

#### INFORMATION SUR LE DEFICIT DES SERVICES DE TRANSPORTS DE VOYAGEURS AU TITRE DE L'ANNEE 2015

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal du courrier du 12 juillet 2016 reçu du Conseil Départemental de la Nièvre relatif au déficit des services de transports de voyageurs qui s'élève, au titre de l'année 2015, à la somme de **373 498,74 € TTC**.

En application de la décision du Conseil départemental en date du 30 mars 1987, la participation des communes est limitée à 30% de ce montant, soit pour l'année 2015 :

**373 498,74 € x 30% = 112 049,62 € TTC**

La somme due par les communes est déterminée au prorata du nombre d'habitants selon les données INSEE 2012.

#### Éléments de calcul :

- Base de calcul pour la répartition par commune, soit 30% du déficit global : 112 049,62 €
- Population totale prise en compte (communes desservies) : 127 911 habitants
- Nombre d'habitants à Mars-sur-Allier (source INSEE 2012) : 287

#### Somme due par la commune de Mars-sur-Allier :

**(112 049,62 € x 287) / 127 911 = 251,41 € TTC**

### QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

**PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL : ---**

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Président déclare la séance close à 20h39.

La Secrétaire,  
Aurore LEBRUN

Le Président,  
Jean DELEUME

**De la délibération n° 2016/JUILLET/001 à la délibération n° 2016/JUILLET/008**

<u>NOM</u>	<u>PRENOM</u>	<u>SIGNATURE</u>	<u>POUVOIR DONNÉ A</u>	<u>EXCUSÉ SANS POUVOIR</u>	<u>NON EXCUSÉ</u>
<b>BERTHOMIER</b>	J-Claude				
<b>BOULON</b>	Baptiste		X (Thierry FAVARCQ)		
<b>CHEVALIER</b>	Véronique				
<b>CONTE</b>	J-Marie				
<b>DELEUME</b>	Jean				
<b>FAVARCQ</b>	Thierry				
<b>GIEMZA</b>	Samuel		X (Jean Marie CONTE)		
<b>HUMBERT</b>	Marie				
<b>LEBRUN</b>	Aurore				
<b>PETIT</b>	Corinne				
<b>THONIER</b>	Cécile				